

Diocèse de Basankusu
Commission Diocésaine Pour le
Ressources Naturelles (CDRN)
BP 68 Basankusu
République Démocratique du Congo
(RDC)



NOTE SYNTHÈSE

FORUM LOCAL DE BONGANDANGA

DATE : 22 ET 23 FEVRIER 2010

Introduction

Il s'est tenu les 22 et 23 février 2010, dans l'église de la Paroisse Saint Dominique à Bongandanga, le premier forum local sur le projet « *Mode de gestion des forêts des communautés locales en contribution à la lutte contre la pauvreté en RDC* » exécuté par l'organisation britannique Forests Monitor pour le compte du gouvernement de la R D Congo. Ce forum était co-organisé par Forests Monitor et la Commission Diocésaine pour les Ressources Naturelles (CDRN) du diocèse de Basankusu qui est responsable de la coordination des activités du projet sur le site de la Province de l'Equateur.

Présentation du lieu du forum

Bongandanga est le Chef-lieu du territoire du même nom, compté parmi les trois Territoires du District de la Mongala, dans la Province de l'Equateur. Le Territoire de Bongandanga est composé de 4 Secteurs, 70 groupements et 364 localités. A part l'agriculture et la pêche, le commerce de pirogues dénommé « komaki » semble être l'activité principale et l'exploitation forestière artisanale y occupe une place de choix.

Objectif du forum

L'objectif visé par ce forum était de présenter les rapports synthèses des forums locaux tenus à Basankusu les 27 et 28 octobre 2009 et à Befale les 13 et 14 janvier 2010, du forum provincial tenu à Mbandaka les 21 et 22 janvier 2010 ainsi que du dialogue communautaire tenu à Bongandanga les 20 et 21 février à Bongandanga, en vue de leur enrichissement et validation par les autres acteurs du secteur de l'environnement. Le forum local a aussi formulé des recommandations à l'intention des décideurs afin que les droits et préoccupations des populations soient pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives à la gestion des ressources forestières par les communautés locales.



Participants

Une cinquantaine de personnes issues de diverses institutions ont pris part à ce premier forum local. Elles représentaient ainsi les administrations publiques locales (Administrateur de Territoire, Chef de cité de Bongandanga, Chefs de Secteurs de Bongandanga, Boso-Simba, Boso-Zanua et de Boso-Melo, Superviseur de Territoire de l'Environnement, l'Inspecteur de Territoire du Service de l'agriculture, les Chefs de poste de l'ANR et de la DGM, le Sous-Proved, le Commandant de la Police, le Médecin Chef de District, G.F.E), la Société civile (RRN, CBFC, ACDCN, SPARIS, AFIBO, CDJP, PABO), les confessions religieuses (Catholique, Protestante, FEPACO, Assemblée des Saints, Néo-Apostolique) et les représentants de communautés locales (Chefs de groupements de Bongandanga, Bokenda II, Dikila, LILANGI, Baolongo, Mange-ya-liko, Mange-Wamba, Songo-Mboyo, Linkaa et Lolengi).

Déroulement du forum local

Outre les cérémonies d'ouverture et de clôture, le forum local s'est articulé autour de deux temps forts :

1. La validation des résultats des dialogues communautaires, des forums locaux et du forum provincial,
2. L'approfondissement de la réflexion autour de 7 thématiques précises.

Dans un premier temps, un compte rendu a été fait sur le déroulement des dialogues communautaires qui se sont tenus dans les deux sous sites de Bobambo, dans le Secteur de Gombalo, et de Bokeka, dans le Secteur de Waka-Bokeka, à Baringa et Befale au Territoire de Befale ainsi qu'à Bongandanga. Les forums locaux de Basankusu et de Befale et le forum provincial de Mbandaka ont également fait l'objet d'un compte rendu. Ces dialogues communautaires ont porté sur les sept thèmes suivants :

1. Le statut des forêts ;
2. Les droits fonciers coutumiers ;

3. L'exploitation forestière artisanale ;
4. Les aires protégées et forêts des communautés locales ;
5. Faire des forêts des communautés locales un véritable outil de développement ;
6. Les institutions de gestion des forêts des communautés locales ;
7. Le partage des bénéfices issus des forêts des communautés locales.

Cinquante personnes ont participé aux dialogues communautaires de Bongandanga. Ces personnes provenaient des différents groupements de ce Secteur et représentaient aussi bien le pouvoir coutumier que les autres composantes des communautés.



A cette occasion, la communauté locale s'est librement exprimée sur les mécanismes traditionnels locaux de gestion des ressources forestières, lesquels devraient être pris en considération dans la réglementation des forêts des communautés locales par le législateur en RDC.

La réflexion a été la même que celle des communautés locales de Basankusu et de Befale car ces communautés ont presque les mêmes coutumes. Une spécificité a cependant été notée : la communauté locale de Bongandanga n'est pas favorable à la politique forestière initiée par le pouvoir public et affirme haut et fort que la façon actuelle de gérer la forêt ne pourra jamais impulser le développement. Elle a en outre mis en évidence le fait que ces pratiques ne feront que susciter des conflits du fait que la plupart des communautés n'ont plus ce qu'on peut appeler des « forêts des communautés locales » puisque leurs forêts sont dans les concessions.

Le forum local de Bongandanga a examiné les 7 points ci-dessous et émis les réflexions suivantes :

1. L'identification de la Communauté locale et des forêts des communautés locales :
Pour la communauté de Bongandanga, la communauté locale est le groupement, ce qui implique les villages.

Les critères d'identification en sont :

- Des coutumes spécifiques,

- Parler la même langue,
- Etre incarnée par un même Chef de groupement,
- Habiter un terroir,
- Avoir le même cimetière.

2. La gestion d'une forêt des communautés locales :

- L'unité appropriée pour la gestion d'une forêt des communautés locales est le groupement, suivant la volonté délibérée de ses notables et sages associés.
- L'institution la mieux à même de représenter la communauté dans le processus d'obtention et de gestion d'une forêt des communautés locales serait une association représentative reconnue par le groupement et y résidant.
- Une forêt des communautés locales serait identifiée et délimitée selon les limites coutumières, naturelles et administratives.
- Des mécanismes de médiation doivent être envisagés en prévision de multiples conflits potentiels en rapport avec la gestion des forêts des communautés locales.
- La légitimité de la gestion des forêts communautaires doit revenir à la population, l'Etat ne gardant que le pouvoir sécuritaire et intégrant. La loi Bakajika, sur le foncier, nécessite une révision.

3. L'étendue et la délimitation de la forêt des communautés locales :

- La superficie souhaitable pour une forêt des communautés locales dépend de ses limites naturelles telles que :
 - Les signes d'arbres,
 - Les montagnes,
 - Les sources d'eau,
 - Les clans,
 - Les bornes,
 - Les cimetières.
- Les éléments à prendre en considération dans la délimitation d'une forêt des communautés locales sont :
 - Les limites naturelles,
 - Les cimetières,
 - Etre sous l'autorité d'un même Chef,
 - Parler un même dialecte,
 - Avoir une même forêt.
- Les rôles à jouer par les autres partenaires sont :
 - L'Etat comme accompagnateurs et arbitre des conflits,
 - Les communautés voisines doivent respecter les limites et les biens d'autrui et travailler en synergie (politique de bon voisinage entre différentes localités et groupements).

4. La conservation communautaire :

- La population de Bongandanga est favorable à la conservation communautaire à condition que l'Etat y reste un accompagnateur de qualité.
- L'exploitation illicite et anarchique en complicité avec le pouvoir public et le « déguerpissement » de la population riveraine doivent être bannis. Surtout si aucune disposition n'est prise au préalable concernant les dédommagements et les conditions de vie.
- Pour valoriser les atouts et minimiser les menaces, la population de Bongandanga, propose :
 - L'acquisition des connaissances sur les espaces de vie et les réglementations en vigueur,
 - La gestion rationnelle des essences,
 - Une bonne politique d'exploitation forestière, c'est-à-dire celle qui prévoit

- o le reboisement,
- o Sensibiliser les communautés avant tout.

5. L'exploitation forestière artisanale :

- L'exploitation artisanale est importante pour le Territoire de Bongandanga comme source principale de revenus permettant à la population locale de résoudre les problèmes socio-économiques et sanitaires.
- Les avantages en sont :
 - o L'alimentation des familles,
 - o La scolarisation des enfants,
 - o La réduction de la pauvreté,
 - o L'amélioration de l'habitat,
 - o Les moyens de transport,
 - o Le développement local.
- Ses inconvénients sont :
 - o La destruction de la nature,
 - o La dégradation de la forêt,
 - o Le manque de reboisement,
 - o L'érosion,
 - o Le réchauffement et le changement climatiques,
 - o Le non respect des diamètres minimum d'exploitabilité des essences,
 - o L'usure corporelle et les accidents.

6. Le rapport entre les forêts des communautés locales et le développement local :

Les participants au forum local de Bongandanga affirment qu'il est évident qu'en raison de la richesse de leur biodiversité, les forêts peuvent contribuer au développement local mais uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- Que dans toutes ses mesures juridiques, l'Etat puisse faciliter l'accès aux forêts des communautés locales ;
- Que l'Etat puisse procéder à la consultation préalable des communautés locales avant d'octroyer une concession à un exploitant forestier ou agro-industriel et aussi avant de procéder au classement d'une partie de la forêt ;
- Il faut qu'il y ait une structure de gestion constituée par les communautés locales elles-mêmes ;
- En plus des forêts des communautés, les forêts concédées aux agro-industriels, aux exploitants forestiers et les forêts classées pour la conservation doivent également contribuer au développement local ;
- La communauté de Bongandanga a des problèmes par rapport aux concessions cédées aux exploitants forestiers, surtout la SIFORCO. La communauté de Bongandanga demande de faire la carte forestière pouvant déterminer les étendues occupées par les différents concessionnaires et celles qui restent pour les communautés locales.

7. Le rôle de la femme dans la gestion des forêts des communautés locales :

- Dans la forêt, la femme est maîtresse de beaucoup de travaux (pêche (écopage), ramassage et cueillette, tissage des nasses, des nattes, etc.) et elle peut hériter de la forêt de ses parents ou de son mari. La femme doit donc être impliquée dans les processus de prises de décisions concernant la forêt ;
- Dans la gestion des forêts des communautés locales, la femme doit jouer, sans discrimination, le même rôle que l'homme et conformément au principe de parité reconnu par l'opinion internationale, la gestion de la forêt doit être participative entre l'homme et la femme ;
- En dernière analyse, dans le Secteur de Bongandanga il y a des cas concrets où les

forêts sont gérées par les femmes et ce sont elles qui prennent les décisions finales devant les hommes. On a cité le cas de la Cheftaine du groupement Linkaa et de celle du groupement Mpukuaonga.

Fait à Basankusu le 17/03/2010

Pour la CDRN, Abbé Dieudonné Eluo